



**Séance du
30 juin 2026**

Date de la
convocation :

23 juin 2026

Date d'affichage :

24 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 41

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous-préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260630-15

**Objet : Rapport annuel du concessionnaire en charge de l'exploitation du centre
aquatique O2 Falaises – année 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Catherine Lorphelin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne; Madame José Moulin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Robin Devogelaere ; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam ; Madame Corinne Rioux Lepinette, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric Quentin ; Monsieur Emmanuel Maquet, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur François Pegard, absent excusé, ayant donné procuration, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Jean Charles Vitaux

Monsieur Benoît Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Christine Courquin

Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Karine Petit

Madame Dominique Mallet, absente excusée, représentée par son suppléant Monsieur Romain Leclercq

Madame Marylise Bovin, Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absentes excusées

Monsieur Clément Vanheuerswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants ;

Vu la délibération n°20201215-18 en date du 15 décembre 2020 approuvant le choix du concessionnaire du service public du Centre aquatique O2 Falaises et les termes du contrat de concession de service public couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

Vu le contrat de concession de service public susmentionné pour l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises et notamment ses articles 30 et suivants ;

Vu le rapport annuel 2025 transmis par le concessionnaire chargée de l'exploitation du centre aquatique ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales susmentionnées, l'examen de rapport annuel d'exploitation est mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

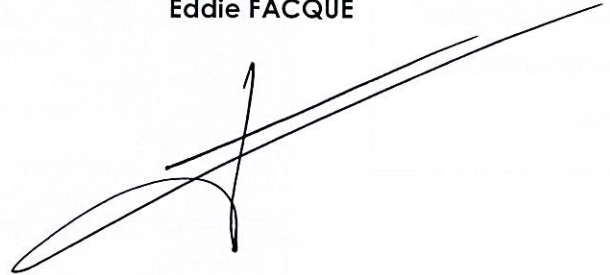
⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel, année 2025, d'exploitation, sans en approuver le contenu,
- et le cas échéant de formuler toute éventuelle remarque complémentaire à ce sujet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*